

.....+++++

## SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LA SÉCURISATION ET LA GESTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (SYDRO 71)

### Origine

Dès 1990, le Département de Saône-et-Loire s'est préoccupé de la mise en œuvre d'une politique de renouvellement des réseaux d'eau potable. En 1991, un fonds a été créé, abondé par une subvention du Conseil général et le versement d'une redevance au mètre cube consommé pour les autres collectivités adhérentes.

Le souhait des élus et du Conseil général de faire gérer ce fonds par les adhérents eux-mêmes a conduit à la création du SMD 71 en 1995 (Arrêté Préfectoral du 3 février 1995), qui a pris en 2005 le nom de SYDRO.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SYDRO 71 a adopté de nouveaux statuts lui conférant une compétence et différentes missions à la carte.

### Les compétences et missions

- *Une compétence obligatoire* : la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable qui recouvre principalement les interconnexions de secours, mais également l'organisation de l'approvisionnement en eau en situation de crise. Dès la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SYDRO 71 s'est vu transféré une dizaine de conduites d'interconnexion dont la liste est annexée aux statuts.
- *Des missions à la carte* :
  - la gestion d'un fonds de renouvellement : cette mission consiste à collecter une redevance sur les mètres cubes d'eau vendus et les répartir à raison d'une prise en charge des travaux de renouvellement des réseaux calculée sur la base de différents critères,
  - l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et la maîtrise d'œuvre (MO) des travaux des collectivités : les adhérents peuvent opter pour la seule AMO ou pour l'AMO et la MO qui sont réalisées en interne par les services du SYDRO 71,
  - l'exploitation en régie des services d'eau potable : cette mission peut être proposée à l'issue d'une étude de faisabilité menée par le SYDRO 71.

### Modalités financières

*Compétence sécurisation de l'approvisionnement en eau potable* : la contribution des adhérents est fixée à 1,5 cts€/m<sup>3</sup> pour 2013 et 2014 et permet de financer notamment le schéma directeur départemental des interconnexions de secours. Elle sera par la suite décidée par l'Assemblée délibérante en fonction des travaux qu'elle souhaitera engager.

Missions à la carte :

- *gestion du fonds de renouvellement* : sur la base d'une redevance assise sur les mètres-cube facturés et arrêtée chaque année par l'assemblée délibérante (0,33 €/m<sup>3</sup> en 2014), les collectivités présentent leurs projets, établis selon leurs besoins, et sollicitent une subvention dans le cadre d'un programme annuel,

- le SYDRO 71 répartit ensuite la quasi-totalité des fonds collectés aux travaux, sous forme de subvention dont le taux est modulé en fonction de :
  - l'existence d'un schéma directeur de moins de 12 ans,
  - la différence entre les cotisations versées et les aides perçues sur les 6 dernières années.

Les opérations peuvent être priorisées à partir de critères tels que l'indice linéaire de perte, la densité linéaire d'abonnés ou le matériau des conduites.

- *AMO/MO* : une convention vient préciser les modalités financières et techniques de l'exercice de la mission par le SYDRO 71. Le montant de la contribution des bénéficiaires est arrêté chaque année au moment du budget. L'appui proposé aux adhérents comporte en particulier la mise en œuvre des procédures de délégation de service publics ou de prestation de service et le suivi de la bonne exécution des contrats correspondants.

Dans le domaine de la maîtrise d'œuvre, la majeure partie de l'activité concerne les réseaux d'eau potable. Pour certaines opérations très particulières, type station de traitement complexe, la mission pourra se limiter à l'AMO pour le choix et le suivi de la maîtrise d'œuvre.

- *L'exploitation en régie des services d'eau potable* : à l'issue de l'étude faisabilité portée par le SYDRO 71, une convention fixe les modalités de l'exploitation du service.

### **Soutien du Département**

Le Département est membre du SYDRO 71 et lui apporte un soutien qui peut prendre différentes formes :

- un appui technique : les services du Département assistent le syndicat dans ses différents domaines d'intervention. C'est notamment le cas pour la procédure de mise en concurrence et le suivi du schéma départemental des interconnexions de secours, mais également pour l'instruction des dossiers de demande de financement pour le fonds de renouvellement ou l'appui pour les procédures de DSP dans le cadre de l'AMO/MO,
- un appui financier au fonctionnement sous forme d'une dotation annuelle de l'ordre de 50 000 € et de certains avantages en nature (frais postaux, tarifs location préférentiels...),
- un appel à projets visant à financer le renouvellement des réseaux d'eau potable dont les adhérents à la mission gestion du fonds de renouvellement peuvent bénéficier.

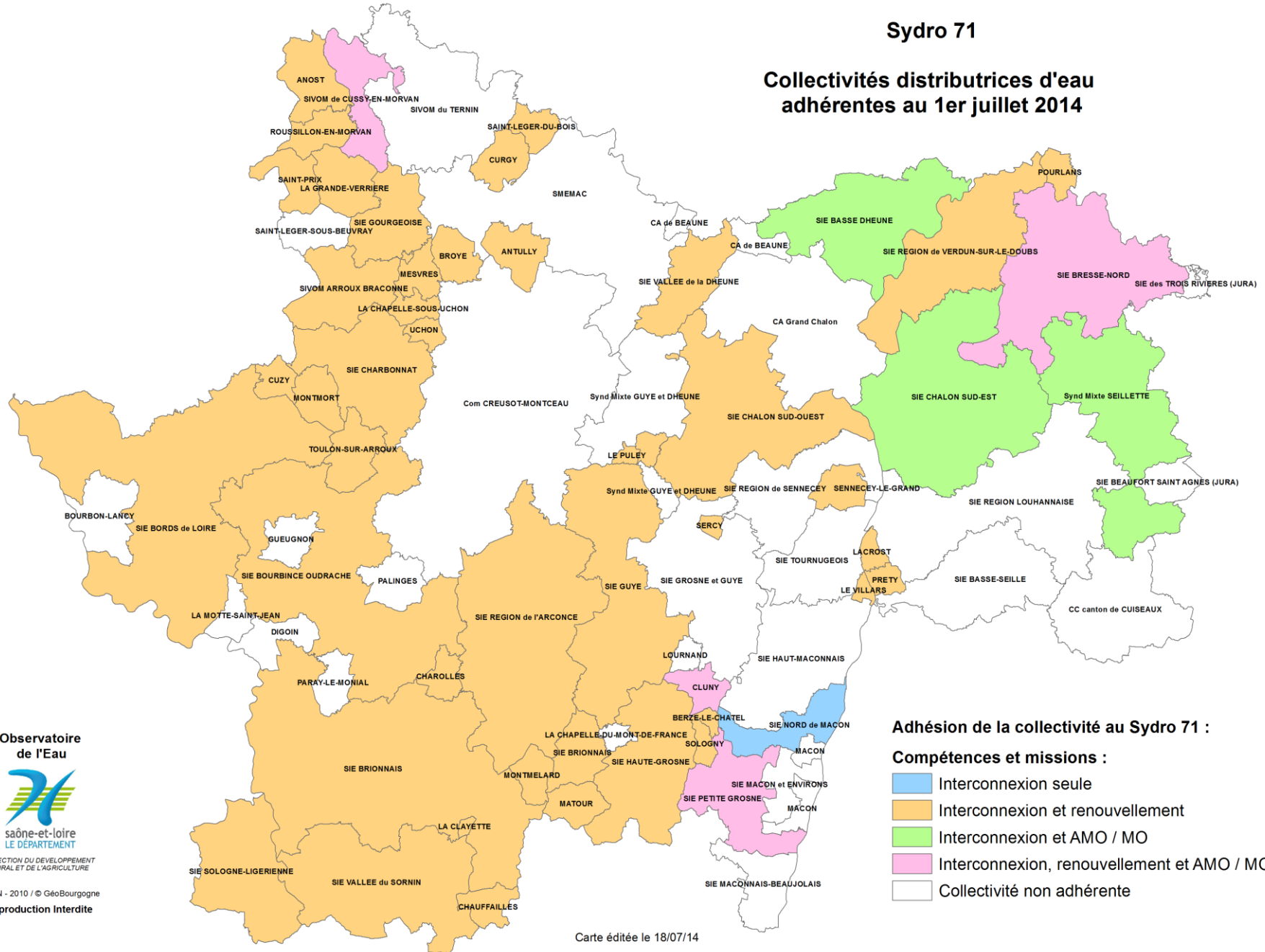
### **Composition du Syndicat**

*(106 200 abonnés représentant une population de 194 000 habitants (réf : Observatoire de l'eau 2012)*

- **29 communes,**
- **21 intercommunalités,**
- **Collectivités distributrices d'eau : 1 délégué et un suppléant par tranche de 3 500 habitants,**
- **Département de Saône-et-Loire (3 délégués et 3 suppléants)**

# Sydro 71

## Collectivités distributrices d'eau adhérentes au 1er juillet 2014



### Adhésion de la collectivité au Sydro 71 :

#### Compétences et missions :

- Interconnexion seule
- Interconnexion et renouvellement
- Interconnexion et AMO / MO
- Interconnexion, renouvellement et AMO / MO
- Collectivité non adhérente

Observatoire  
de l'Eau



saône-et-loire  
LE DEPARTEMENT  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
RURAL ET DE L'AGRICULTURE

© IGN - 2010 / © GéoBourgogne  
Reproduction Interdite

Carte éditée le 18/07/14